

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

Ministre,
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du

donnée par

en date du :	donnée par :	pour la parcelle
11 Juil. 1942	AUDOIRE Jean à AUBETERRE	353
9 JUIL. 1942	GAUDRIN A. à "	350.352
15 Juil. 1942	LHOIRY Mme Vve "	349
16 Juil. 1942	SAINT-GERARD (Pascal de) à AUBETERRE	351
9 Juil. 1942	SENILLON Pierre à AUBETERRE	354

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La place Barbecane (Le Guicherot) à AUBETERRE (Charente) y compris notamment ses dalles et son lavoir ainsi que les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis cadastrés sous les n° 349 à 354 - section A₁ - du plan communal,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente au maire d'AUBETERRE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

16 MARS 1943
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des
Beaux-Arts,